

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 13

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« La présidence est exercée par une personnalité qualifiée, indépendante des services de l'aide sociale à l'enfance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'indépendance du Conseil national de la protection de l'enfance, en confiant sa présidence à une personnalité qualifiée, indépendante des services de l'Aide sociale à l'enfance.

Cette indépendance objective de la présidence à l'égard des départements nous paraît essentielle, compte tenu de la place prise par ces collectivités territoriales dans la protection de l'enfance.